

APPEL À CONCOURS POUR LA SIXIÈME BOURSE D'ÉTUDE DE 2010

Échéance 20.06.2010

"Prix Luciana Cavalcanti"

Le Président

- Conformément aux statuts de l'Association Culturelle "Camera di Giustizia" de Naples;
- Dans la droite ligne des objectifs scientifiques de cette dernière;

délibère :

Art. 1

Un appel à concours pour **une bourse d'étude** dans le cadre de l'attribution du "**Prix Luciana Cavalcanti**" est lancé pour encourager les études et les recherches dans le secteur des sciences juridiques et sociologiques.

Art. 2

Les candidats devront rédiger une brève dissertation, ayant pour objet :

«L'auxiliaire du Juge et du magistrat du parquet (normative disponible sur le site Internet www.cameradigiustizia.com) est retenu de plus en plus indispensable pour l'administration de la justice. En conséquence en Italie il y a une augmentation démesurée du recours à cette figure. Il s'agit d'environ un million de procédures et litiges – civiles et pénales – par année. Donc, l'administration de la Justice est, de fait, employeur. One fois comparé cette aspect avec celui d'autres systèmes juridiques occidentaux, le candidat est invité a en remarquer l'importance dans l'économie nationale et s'il peut être aperçu, par l'intellectuel comme par le manœuvre, comme un possible risque pour l'indépendance du Juge. »

Art. 3

La bourse d'étude comprend :

- a. l'attribution d'une somme de **1.000 €** (mille euro) ainsi que le seul logement pour deux nuits – dans une structure hôtelière qualifiée – pour deux personnes;
- b. la participation du candidat gagnant, en qualité de rapporteur, à la **Convention qui se tiendra** en session unique à la Chambre de Commerce de Naples, en **Septembre 2010**, sur le thème objet de la bourse d'étude et d'une façon plus générale sur celui retenu pour la Convention susvisée.

Art. 4

L'Association se réserve le droit d'attribuer une mention d'honneur à des candidats méritants auxquels il serait également offert le seul logement pour deux nuits dans la structure indiquée, toujours pour deux personnes.

Art. 5

Les éléments suivants:

- le formulaire de candidature au concours, la totalité des pièces demandées et la dissertation en langue italienne en trois exemplaires originaux paraphés sur chaque page et signés sur la dernière (plus, pour les candidats étrangers, un exemplaire dans la langue maternelle également paraphé sur chaque page et signé sur la dernière)

Ainsi que :

- une version sur support informatique (disquette ou cd-rom)
devront obligatoirement parvenir par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le **20.06.2010** cachet de la poste faisant foi au siège de "Camera di Giustizia" à l'adresse ciaprès:
"Camera di Giustizia" – Ufficio Studi e Ricerche, Via Tarsia n. 23 - 80135 – Naples, Italie.

Art. 6

La candidature doit être rédigée en utilisant le formulaire d'admission qui pourra être retiré par les intéressés au siège de "Camera di Giustizia" du lundi au vendredi de 16h00 à 19h30 ou bien téléchargé sur le site web de l'Association : www.cameradigiustizia.com

Art. 7

L'envoi de la candidature autorise l'Association "Camera di Giustizia" à publier la dissertation envoyée – avec indication du nom ou du pseudonyme de l'auteur – sur le site Internet de l'Association (ainsi que dans toutes éventuelles publications sur support papier ou électronique) et à son utilisation à des fins scientifiques.

Art. 8

Les dissertations des candidats ne leur seront pas rendues.

Art. 9

La commission examinatrice sera constituée d'experts externes à l'Association "Camera di Giustizia".

Art. 10

Le jugement sur le fond de la Commission est définitif. Néanmoins, l'Association se réserve le droit, au cas où les compositions ne seront pas déclarés suffisantes, d'attribuer une mention. La bourse d'étude est attribuée par le Président de l'Association suite à une communication préalable, envoyée par fax ou e-mail, de l'attribution ou de la mention.

Art. 11

Dans les dix jours de la réception de la lettre visée à l'article 10, le candidat retenu devra faire parvenir au Président de "Camera di Giustizia" une déclaration d'acceptation sans réserve, éventuellement par e-mail ou par télécopie.

Art. 12

Dans le cas où le candidat retenu ne respecterait pas les termes et conditions de l'article 10, il serait considéré comme ayant renoncé à l'attribution de la bourse d'étude.

Art. 13

Le montant de 1.000 € (mille euro) sera donné lors de l'attribution du Prix pendant la convention visée à l'article 3.

Naples, 4 Novembre 2009

Le Président
Avv. Nicola Cioffi